COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

ARRÊTÉ N°55-2026
PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

- **Vu** le Code de la Consommation, et notamment son article L.421-3 fixant l'obligation générale de sécurité des produits et des services ;

- **Vu** le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux publiques ;

- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers, et plus particulièrement des enfants, au sein des espaces publics de la commune ;

- **Considérant** que le rapport de contrôle établi par Bureau Véritas le 01 novembre 2026 préconise la mise hors service de l'aire de jeux ;

- **Considérant** les dégradations constatées sur l'aire de jeux située Le Noyer – Rue du Bois des Nots;

- **Considérant** que ces anomalies présentent un danger immédiat pour la sécurité des utilisateurs et qu'il y a urgence à interdire l'accès à ces installations afin de prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTE

Article 1 : L'aire de jeux située Le Noyer- Rue du Bois des Nots est fermée et son accès est interdit au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de matérialiser cette interdiction par tout moyen approprié, notamment par la pose de barrières de sécurité, de rubans de balisage et par l'affichage du présent arrêté de manière visible aux accès de ladite aire de jeux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident résultant du non-respect de cette interdiction.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles ou via l'application "Télérecours citoyens" dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : Madame le Maire de Vaugrigneuse, les agents de la force publique (Gendarmerie) et les agents des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et affiché sur les lieux concernés.

Vaugrigneuse, le 10/11/2026

Le Maire,

Elodie CREPIN

Affiché le 10/11/2026

Ampliations transmises le 10/11/2026

Mairie - 1 rue Héroard -91640 Vaugrigneuse - tél : 01 64 58 90 59
Mail : contact@ville-vaugrigneuse.fr
Site internet : https://www.ville-vaugrigneuse.fr